

PREAMBULE

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

■ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

- Nom : **L'ELECTRON BLEU**
- Statut juridique : SARL
- Adresse du Siège social : Quartier le Lignet - 38210 La Rivière
- Adresse postale : 840A chemin des cheminots - 26800 Etoile

■ N° SIRET : 518 224 985 00029

■ Signataire de la Demande :

- Monsieur Pierre BARRAL : Gérant de l'Electron Bleu
- Adresse : 840A chemin des cheminots - 26800 Etoile
- Tel : 07 87 50 97 96
- e-mail : pierre.barral0054@orange.fr

■ Bureaux d'études

- TEMCIS Consultants : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
 - Contact : Francis MONTAGNAT
 - Tel : 04 75 90 45 75
 - e-mail : francis.montagnat@temcis.com
- RIVE Environnement : Analyses Hydrobiologiques et Piscicoles
 - Contact : Michel PUECH
 - Tel : 06 46 06 59 58
 - e-mail : rive.environnement@cegetel.net

CONTENU DU DOSSIER DES COMPLEMENTS AU DOSSIER N° IOTA 38-2017-00136

Les compléments au Dossier N° IOTA 38-2017-00136, présentés dans le présent dossier, sont apportés en réponse au courrier du 31/07/2017 de la DDT 38 (Service Environnement).

Ces compléments, apportés sur le fond, concernent :

1. Au titre de la loi sur l'eau
 - 1-1 L'Hydrologie
 - 1-2 Les impacts sur les cours d'eau : Frayères, Continuité
 - 1-3 Mesures compensatoires
- 2 L'impact sur l'usage canyoning en phase d'exploitation
- 3 Analyse et incidences du projet en phase chantier
 - 3-1 Le milieu aquatique
 - 3-2 Le canyoning
 - 3-3 Le Milieu naturel

➤ Copie du courrier demande de compléments du 31/07/2017 de la DDT 38 jointe ci-après

➤ Pages du Dossier N° IOTA 38-2017-00136 jointes ci-après pour Rappel :

- ❑ Pièce N°2 : 1-Situation du Projet
- ❑ Pièce N°4 : 1-Tableau des caractéristiques du Projet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Affaire suivie par : Sophie Rondeau

Tel : 04 56 59 42 19

Fax : 04 56 59 42 49

Courriel : sophie.rondeau@isere.gouv.fr

Références : SR/ACH

N° IOTA : 38-2017-00136

Grenoble, le 31 juillet 2017

La Directrice Départementale des
Territoires

à

Monsieur le Gérant
de la SARL l'Electron Bleu
840 A chemin des cheminots
26800 Etoile

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale
Commune : La Rivière
Pétitionnaire : SARL l'Electron Bleu
Travaux : projet de la microcentrale hydroélectrique le Lignet-2
Rubrique(s) : au titre de la loi sur l'Eau : 1210 (A), 3110 (A), 3120 (D), 3140 (D) et 3150(D).
Autre législation : code forestier
N° IOTA : 38-2017-00136

Monsieur,

L'instruction de votre dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale :

Demande d'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique du Lignet 2,
Commune de La Rivière

dont les références administratives sont les suivantes :

- reçu au guichet unique le : 09 mai 2017
- enregistré sous le numéro : 38-2017-00136

conduit à formuler les observations suivantes :

En l'état, le dossier que vous présentez n'est pas régulier. Afin de pouvoir déclarer votre dossier complet au titre de la recevabilité, je vous invite à fournir les éléments suivants :

↳ Sur le fond

1. Au titre de la loi sur l'eau

1. 1/ Hydrologie : module et débit minimum biologique.

Le Versoud est un cours d'eau non jaugé. Vous avez réalisé 79 jaugeages du 10/03/2013 au 21/07/2015 sur le seuil du Lignet 1.

- Les données issues des jaugeages servent à élire une station de référence parmi cinq stations influencées par le karst, situées dans le Vercors et en Chartreuse. Cependant, l'étude s'appuie sur des coefficients de proportionnalité (page 28 annexe hydrobiologique du document d'incidences) dont la validité n'est pas démontrée :

1. $R_{StH} = \text{Moyenne des Débits à la Station Hydrométrique (StH)} / \text{Module à la StH}$
 $\text{Module Versoud} = \text{Moyenne des Débits Versoud Mesurés au Déversoir} / R_{StH}$
- 2- $R_m \ll \text{Débit Versoud mesuré} / \text{Débit StH} \gg$
 $\text{Module Versoud} = \text{Moyenne (Débits Versoud Mesurés au Déversoir)} / R_m$

Certaines formules (dont la dernière) comportent des erreurs.

Par ailleurs, les périodes de données sur lesquelles les calculs sont conduits ne sont pas justifiées :

- Vous expliquerez pourquoi vous avez effectué un premier calcul sur 55 mesures, puis un sur 79 mesures.
- Vous expliquerez pourquoi vous n'avez pas tenu compte des saisons.

Je note également qu'aucune considération qualitative ou de pluviométrie sur les stations de référence ne permet de mettre en perspective les comparaisons.

Bien que le résultat obtenu pour le module (180 l/s au seuil existant de Lignet 1) soit nettement supérieur à celui mentionné dans l'arrêté de 2014 (80 l/s), la valeur n'est pas acceptable aujourd'hui, compte tenu du manque de justification de la méthode.

Par conséquent, je vous invite à :

- **appliquer la méthode courante de la régression linéaire ou logarithmique qui permet d'établir une relation entre données mesurées pour le projet et données des stations de référence afin de l'appliquer ensuite au module,**
- **ou à démontrer qu'elle est moins valable en milieu karstique que celle proposée.**

1.2/ Les impacts sur les cours d'eau

1.2.1/ Le tronçon court-circuité projeté et zones de frayères

La note hydrobiologique présente page 47 un paragraphe sur la temporisation projetée lors des arrêts de la centrale, mais pas de consigne d'arrêt de la centrale prévoyant des paliers successifs afin d'éviter une baisse brutale du niveau d'eau.

Je vous invite à compléter votre dossier en y intégrant cette consigne. Vous indiquerez précisément les temps d'ouverture et de fermeture des injecteurs, la durée des paliers .

La lame d'eau dans les secteurs de plat ne dépasse pas 20 cm (page 25 de la note hydrobiologique). Il convient que l'aménagement n'aggrave pas la situation. Malgré les conditions naturelles déjà contraintes par le projet dans le tronçon concerné, l'existence d'une reproduction naturelle sur le Versoud est confirmée (page 40).

1.2.2/ La continuité écologique :

La présence de 25 obstacles naturels infranchissables recensés dans le tronçon court-circuité justifie l'absence de dispositif de montaison.

La mise en place d'une prise d'eau par en-dessous avec une grille de type Coanda est acceptable pour assurer le transit sédimentaire et la dévalaison des poissons présents en amont de la prise d'eau.

Les plans du dispositif de dévalaison au niveau de la prise d'eau montrent une fosse de réception de 0,80 mètres de profondeur pour une hauteur de chute de 0,90 mètres. En principe, le dimensionnement optimal d'une fosse de réception implique une profondeur égale à 1,5 fois voir 2 fois la hauteur de chute.

Vous complétez votre dossier par l'analyse de la réception du poisson dévalant qui ne doit pas être blessé dans sa chute et ne doit pas être bloqué en aval immédiat de la grille. En effet, certains secteurs sont susceptibles d'être hors d'eau, d'autant que la prise d'eau déversera rarement (environ un mois et demi par an sur les seules périodes de crue).

Le transit sédimentaire sera pleinement rétabli après la phase de comblement de la retenue. **Vous complétez votre dossier par l'estimation de la durée de cette phase.**

1.3/ Les mesures compensatoires

Aucunes mesures compensatoires ne sont proposées alors que la réduction du débit sur presque un kilomètre de cours d'eau ne pourra pas être totalement compensée par la mise en place d'un débit minimum biologique qui n'est qu'une mesure correctrice, au même titre que la déconstruction de la prise d'eau.

Je ne peux retenir votre proposition de mettre en place des frayères par la création d'un plan d'eau. En effet, la modification des vitesses d'écoulement pourrait provoquer un colmatage et des variations du niveau de la retenue suivant les modalités d'exploitation et d'entretien de l'aménagement.

Vous pourrez en revanche proposer une mesure de diversification des habitats piscicoles de type R1 de la classification de l'Agence de l'Eau. Ce type d'action est possible en aval de la route départementale 1532. L'opération devra porter sur une longueur équivalente au tronçon court-circuité, soit environ un kilomètre. Après validation cette mesure sera inscrite dans l'autorisation préfectorale ainsi que l'échéance de mise en œuvre.

2/ L'impact sur l'usage canyoning en phase d'exploitation

Vous indiquez qu'une concertation est prévue après réalisation du projet autour de tests de débits. Vous complétez votre dossier en me transmettant une proposition dont les éléments seront les suivants :

- les acteurs de la concertation : Parc Naturel Régional du Vercors, mairie de la Rivière.
- le projet précis des tests de débits en relation avec le fonctionnement de l'usine. Il devra comprendre l'explication de la finalité de ces tests : est-ce la localisation de danger sur les topoguides de canyon, le règlement des éventuels conflits et la sécurité des usagers en cas de lâchers d'eau soudains ?

Vous présenterez les solutions retenues pour assurer la sécurité des pratiquants : éventuellement une solution de repli, ou un déchargeur en cas d'arrêt soudain de la centrale.

3/ Analyse et incidences du projet en phase chantier.

Les postes de travaux envisagés sont décrits dans le dossier et le phasage général est annoncé. La construction du barrage est prévue en deux phases : de septembre à octobre 2018 (construction) et de mai à juin 2019 (déconstruction du seuil de la prise d'eau actuelle et de la conduite forcée actuelle apparente).

Je vous invite à établir un calendrier le plus précis possible de tous les postes de travaux en phase construction et de les confronter aux contraintes liées aux restrictions nécessaires à la protection des usages et du milieu naturel, pour la saison 2018. Les travaux de déconstruction prévus en 2019, feront l'objet d'un dossier ultérieur.

3.1/ le milieu aquatique

Vous considérerez en premier lieu la période pendant laquelle les travaux en rivière ne peuvent être autorisés : du 1^{er} octobre au 30 avril afin de ne pas perturber le fonctionnement des frayères.

Concernant la construction dans le lit du cours d'eau des plots servants de support à la conduite forcée en amont du pont de Travers, **vous complétez le dossier en décrivant les mesures que vous envisagez pour ne pas perturber les frayères, notamment dans les 20 mètres en amont du pont, que vous décrivez comme un secteur de frayères potentielles.**

Afin de protéger les installations, vous envisagez 20 à 30 mètres d'enrochements en rive droite au niveau de la restitution et 40 mètres en rive droite en amont du Pont de Travers.

Vous complétez votre dossier en indiquant si les enrochements du Pont de Travers ne réduisent pas la surface des zones de frayères. Vous veillerez également à ne pas dépasser le linéaire prévu initialement sans demande d'autorisation complémentaire.

3.2/ le canyoning

La période de pratique du canyoning court de juin à septembre. **Pendant la durée des travaux sur la partie aquatique, l'activité canyoning sera impossible et interdite. Il vous appartient de contacter l'autorité compétente pour faire interdire cette pratique.** Cette interdiction devra être portée à la connaissance des acteurs locaux et faire partie de la concertation.

3.3/ le milieu naturel :

Vous complétez votre dossier concernant les points suivants :

- la remise en état des terrains remaniés avec revégétalisation immédiate après remise en place de la terre et la plantation de la ripisylve doivent se faire avec des espèces locales, répondant si possible au label « végétal local » ou démarche équivalente ;
- vous préciserez les modalités d'entretien des plantations ;
- vous préciserez les précautions prises en phase chantier en année n, vis-à-vis des espèces invasives. Vous indiquerez que les engins de chantier seront bien nettoyés avant les travaux pour ne pas transporter d'espèces invasives ;

- vous prévoyez en année n+1 un passage aux périodes adaptées, afin de vérifier la présence ou l'absence d'espèces invasives sur l'emprise du chantier. En cas de présence d'espèces indésirables, les préconisations de gestion adaptées doivent être mises en œuvre pour les éradiquer. Vous les présenterez.

Conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement, le délai d'instruction de votre demande est suspendu à compter de l'envoi de la demande de complément jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Je vous invite à m'envoyer un dossier complémentaire en 4 exemplaires papier et 1 CD-Rom, dans un délai de 6 mois.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

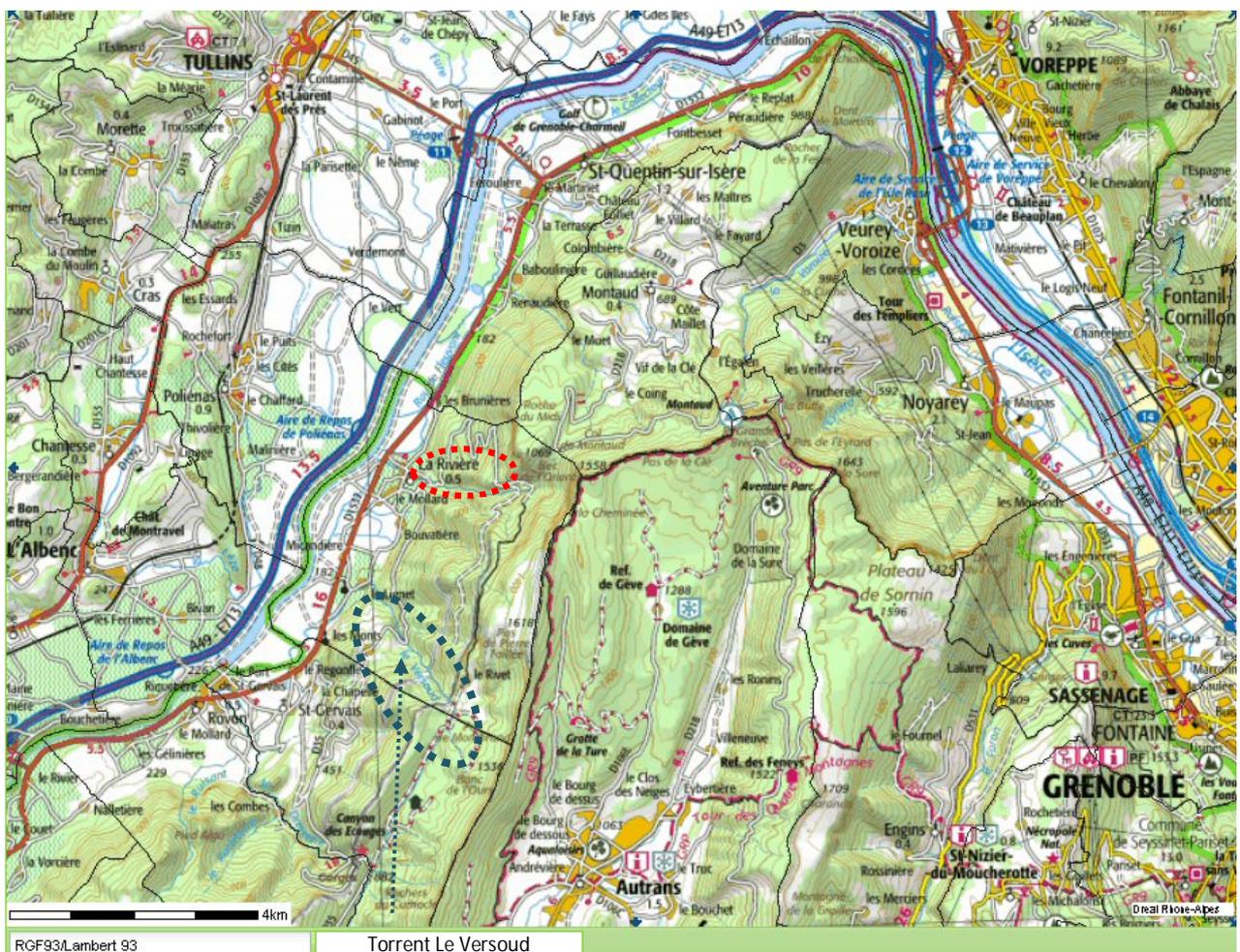
Copie transmise pour information à
Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes TEMCIS Consultants – 150, chemin de Soyans – 26160 Pont de Barret

PIECE 2 - SITUATION DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET

Le Projet d'aménagement hydroélectrique est situé dans le vallon du Versoud, dans la commune de La Rivière.

- La commune de La Rivière est située :
 - Dans la Région Rhône-Alpes ;
 - Dans le Département de l'Isère.



PIECE 4 – CARACTERISTIQUES - SUIVI - SURVEILLANCE

1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

VOIR PLANS AVP EN PIERCE 7 - ELEMENTS GRAPHIQUES

Caractéristique du Projet : Microcentrale Hydroélectrique « MCH Lignet 2 – Prise d'eau Versoud 2 »		
Fonctionnement au fil de l'eau		
Cote Prise d'eau dans le ruisseau du Versoud (Crête Seuil)	NGF	367 m NGF
Cote Restitution dans le ruisseau du Versoud	NGF	198 m NGF
Hauteur de chute maximale brute	H _{MB}	169 m
Module du Versoud à la prise d'eau projetée		165 l/s
Débit QMNA5 du Versoud à la prise d'eau projetée		16 l/s
Débit maximal dérivé	D _{MD}	290 l/s
Débit réservé	D _R	20 l/s
Tronçon court circuité par le Projet	TCC	1000 ml
Puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale brute : $P_{MB} = 9,81 \times H_{MB} \times D_{MD}$	P _{MB}	480 kW
Volume stockable		Nul , absence d'éclusée
Volume de la Retenue		Nul, après phase de comblement (Prise d'eau par en-dessous)
Conduite forcée : A mettre en place	CF	Environ 950 ml Diamètre maximal 500 mm Volume d'eau : 190 m³
Bâtiment Technique « Microcentrale » : Extension du bâtiment Technique actuel sur parcelle D24	BT	68 m² au sol au total Extension plancher 48 m ² / 20 m ² actuels
Turbine Hydraulique		Pelton (ou Ossberger)
Ligne de raccordement au réseau de distribution (ERDF)		Raccordement existant MT (HTA)
Travaux projetés dans le lit et sur les berges du torrent le Versoud pour la mise en œuvre de la microcentrale objet de la présente demande d'autorisation		
Création d'un ouvrage de Prise d'Eau en travers du Versoud	Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel : 2,9 m	
	Superficie lit mineur aménagé : de l'ordre de 50 m ²	
	Temporairement, pendant la période de comblement : - Superficie de la Retenue : 270 m ² - Longueur de la Retenue : 30 ml - Volume maximal de Retenue : 400 m ³	
Pose d'une conduite sur plots dans le lit du Versoud	Linéaire de cours d'eau concerné : 70 ml Superficie totale des Plots supports dans le Versoud : - ancrés sur les rochers : inférieurs à 10 m ² - ancrés en fond de lit : de l'ordre de 4 m ²	
Protection de berge au niveau « Bâtiment- Restitution »	Linéaire de berge concerné : ~30 ml (RD)	
Travaux projetés dans le lit et sur les berges du torrent le Versoud en mesure corrective au projet : dans un délai de 2 ans après la mise en exploitation de la microcentrale objet de la présente demande d'autorisation		
Suppression de la prise d'eau actuelle (Lignet-1)	Remise en état naturel du site au niveau de la prise d'eau 1 abandonnée	
Démontage de la conduite actuelle (Lignet-1)	Démontage de la conduite actuelle dans le canyon du Versoud depuis la prise d'eau 1 abandonnée	